

# La prière de l'Aïd

La Prière des Deux Fêtes (Salât al-'Idayn) —la Fête de la Rupture du Jeûne ('Id al-Fitr) et la Fête du Sacrifice ('Id al-Adhâ), communément dites également Aid as-Saghîr et Aïd al-Kabîr (Petite Fête et Grande Fête)— occupe une place particulièrement élevée dans le rituel et la liturgie religieuse de l'islâm que dans la pratique sociale et culturelle de la Communauté (Ummah) musulmane.

PUBLIE LE : 07-09-2010 | 23:21

La Prière des Deux Fêtes (Salât al-'Idayn) —la Fête de la Rupture du Jeûne ('Id al-Fitr) et la Fête du Sacrifice ('Id al-Adhâ), communément dites également Aid as-Saghîr et Aïd al-Kabîr (Petite Fête et Grande Fête)— occupe une place particulièrement élevée dans le rituel et la liturgie religieuse de l'islâm que dans la pratique sociale et culturelle de la Communauté (Ummah) musulmane. La première a lieu le premier du mois de shawwâl et a pour office de conclure un mois de jeûne, de prières nocturnes, de maîtrise de soi et de méditation, tandis que la seconde fait suite à cette partie essentielle du pèlerinage qu'est le jour de la Station (wuqûf) de 'Arafât (neuvième jour du mois de dhû 'I-hidjdjah) et s'exprime par le sacrifice d'un mouton ou d'une autre pièce de bétail suivant les possibilités de chacun.

La Prière des Deux Fêtes est, pour ainsi dire, entre le devoir obligatoire (fard) et la pratique traditionnelle (sunnah). Ibn Qudâmah (in Kitâb al-'Umdah fi 'I-fiqh) la classe dans la catégorie spéciale du fard kifâyah—par opposition au fard 'ayn (devoir prescrit à titre individuel)— c'est-à-dire celle des pratiques d'obligation communautaire et sociale, comme, par exemple, la prière rituelle funèbre (salât al-djinâzah): si un nombre suffisant des membres de la communauté s'en acquitte, les autres membres en sont exemptés. Mais l'opinion la plus communément admise est que la Prière des Deux-Fêtes est une sunnah mu'akkadah, c'est-à-dire une coutume dont l'Envoyé de Dieu n'a jamais négligé l'accomplissement durant toute sa vie, quelles qu'eussent pu être les circonstances, et que tout bon musulman est donc censé accomplir avec une rigoureuse fidélité, sauf cas de force majeure.

On s'acquitte de la Prière des deux-Fêtes de préférence, dans le musallaâ, une sorte de grande place tenant lieu d'oratoire en plein air, après le lever du soleil. Il est recommandé de retarder la cérémonie de la Fête de la Rupture du jeûne afin de permettre aux gens de s'acquitter de la zakât al-fitr, et, au contraire, de hâter celle de la Fête du Sacrifice, de manière à ce que les fidèles puissent aller immoler leurs victimes (adhâ), les dépecer, les déliter, en distribuer la chair aux pauvres, aux parents, aux voisins et amis et en goûter eux-mêmes. La Prière de l'Aïd est une prière où domine le takbîr, formule superlative et implicitement comparative, par laquelle on magnifie avec exaltation et humilité la Grandeur incommensurable et éternelle du Créateur des Cieux et de la Terre par rapport à la nature dérisoire et à la vanité des êtres créés, et qui consiste à dire: « Allâhu Akbar » (Dieu est le Plus Grand). Elle consiste en deux rak'ah-s faites sans procéder au grand appel à la Prière (adhân) au petit appel (iqâmah), et que ne suivent ni ne précèdent pas de prières surrogatoires (nawâfil). On l'accomplit de la manière suivante. L'imâm prononce d'abord la takbirat al-ihrâm, qui, naturellement, inaugure toute prière. Puis il prononce, à courts intervalles, sept (7) autres takbîrah -, en élevant chaque fois les mains au niveau des épaules (les fidèles l'imitent), puis il récite la Fâtihat al-Kitâb, la première sourate du Livre Saint, qu'il fait suivre d'une autre sourate ou fragment de sourate du Coran, fait le rukû' (inclination) et les deux prosternations (sadjdatayn), comme dans toute prière normale, puis se relève en prononçant le takbir usuel et, une fois debout, il prononce—à intervalles et en élevant les mains—cinq (5) takbîrah-s, puis récite la Fâtihah et une sourate, fait l'inclination et les deux prosternations, récite le tashahhud, puis termine la prière par le salut (taslim). Il monte ensuite sur la chaire (minbar) et prononce un prône (khutbah) où il s'applique à exhorter les fidèles à la crainte de Dieu, à la pratique de l'aumône, à la réconciliation fraternelle et à la cohésion communautaire dans la chaleur de la foi. Il n'est pas obligatoire que le fidèle assiste au sermon, car il est libre de partir sitôt la prière achevée. Le Prophète, après avoir dirigé la prière de l'Aïd, dit un jour, avant d'entamer la khutbah : «Nous allons faire le prône. Qui veut s'asseoir pour l'écouter s'asseye et qui veut s'en aller s'en aille» (rapporté par Abû Dâwûd, an-Nasâ'iy et Ibn Mâdjah). Notons aussi que, lorsque le jour de l'Aïd tombe un vendredi, on est dispensé de la Prière du vendredi, si l'on a accompli celle de l'Aïd.

Quant à savoir si c'est une prière pouvant ou non être célébrée à l'intérieur de la mosquée, cela dépend des conditions générales propres à la communauté (sécurité des biens et des personnes, conditions climatiques, etc.). Quoiqu'il en soit, il n'existe aucune information traditionnelle sûre et authentique (khabar sahîh) qui permettrait d'invalider la prière de l'Aïd, si elle venait à être accomplie à l'intérieur de la mosquée au lieu du musallaâ.

La Tradition recommande de se baigner, de se parfumer et de mettre ses plus beaux habits à l'occasion de la cérémonie de l'Aïd et, après la prière, de retourner chez soi par un autre chemin que celui emprunté à l'aller.

Du temps du Prophète, on faisait assister tous les membres de la Communauté à la prière de l'Aïd, les enfants, les jeunes filles vierges ('awâtiq), voire même les femmes indisposées, qui y assistaient—à l'écart du musallâ—, pour ne pas manquer de partager les joies d'une atmosphère de fête et de liesse, sans qu'elles ne participent à l'accomplissement de la prière. Contrairement à ce qu'il en est pour l'Aïd al-Adhâ, où il est recommandé de ne pas manger avant la cérémonie et le sacrifice, le fidèle est censé imiter la pratique du Prophète qui, le jour de l'Aïd al-Fitr, commençait toujours par manger quelque chose avant de se rendre au musallâ, pour marquer l'idée de rupture du jeûne qui est le fondement même de cette fête. On a rapporté, par ailleurs, que les Compagnons du Messager de Dieu, sitôt la prière et le sermon achevés, s'adressaient des vœux réciproques comme: « Allâhumma 'ghfir lî wali-akhî» (O Dieu ! pardonne-moi ainsi qu'à mon frère) ou encore: «Taqabbala 'Llâhu minnâ wa minkum» (Dieu puisse agréer de nous (notre prière) ainsi que de vous-même), l'essentiel étant en fait de se réconcilier et de se dire d'excellentes choses en ce jour de fête canonique. Dieu reste le plus savant.

## HADITH

“Le jeûneur a deux joies (Li sâ'imi farhatân) : quand il rompt son jeûne, il en est content, et quand il rencontrera son Seigneur, il sera content d'avoir jeûné”.

---

EL MOUDJAHID - QUOTIDIEN NATIONAL D'INFORMATION Edité par l'EPE - EURL EL MOUDJAHID - 20, Rue de la Liberté - Alger - Algérie  
Tél. : +213(0)21737081 - Fax : +213(0)21739043  
Mail : [info@elmoudjahid.com](mailto:info@elmoudjahid.com)